C/2025/1948

28.3.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11912 – M&G FA / P CAPITAL PARTNERS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1948)

1. Le 20 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— M&G FA Limited («M&G FA», Royaume-Uni), contrôlée par M&G plc («M&G», Royaume-Uni),

— P Capital Partners AB («PCP», Suède), contrôlée par PCP Deka AB (Suède).

M&G FA acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de PCP.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— M&G FA est une filiale de M&G, gestionnaire mondial d'épargne et d'investissements basé au Royaume-Uni, qui propose des produits et des services financiers dans toute l'Europe dans deux secteurs d'activité: gestion d'actifs et vie,

— PCP est un gestionnaire de fonds de crédit privé établi en Suède, qui fournit des services de gestion active à des investisseurs essentiellement institutionnels dans ses fonds de type fermé. PCP exerce principalement ses activités en Europe du Nord.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11912 – M&G FA / P CAPITAL PARTNERS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE